



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDEURE  
SEANCE  
DU 24 OCTOBRE 2011 A 18H



# SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

⇒ Nomination du secrétaire de séance

⇒ Le compte-rendu du Conseil Municipal de septembre sera adopté lors du Conseil Municipal de novembre

## **1- FINANCES**

1-1 Annulation de dette ..... 3/10

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

2-1 Fermetures de postes ..... 4/10

## **3- URBANISME**

3-1 Subventions ravalements de façades ..... 4-5/10

3-2 Vente parcelle BD 498 « Vie de Coudroye » à la SCI les Bains ..... 5/10

3-3 Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mandeuve ..... 5-6/10

3-4 Contribution financière versée par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ..... 7/10

## **4- DIVERS**

4-1 Convention médiathèque ..... 8-9/10

4-2 Convention de partenariat pour la création, le fonctionnement et le financement d'un CMS unique pour le Pays de Montbéliard ..... 9/10

**5- QUESTIONS DIVERSES ..... 9-10/10**

### *Pour information :*

*Décision du 10 octobre 2011 / Construction des ateliers municipaux / marché 11/49 – Lot 10 carrelage faïence / Entreprise RICCORD*



L'an deux mil onze, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mandeuve s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE, Maire, pour sa session du mois d'octobre 2011.

**Etaient présents :** *Mr Joseph TYRODE, Maire, Mr Jean-Paul ADAM, Mme Annie ROY, Mme Colette CANTIN, Mme Nadine BERGER, Mr Jean-Paul HUMBERT, Adjoint, Mr Jacky LEVÔTRE, Mr Jean-Jacques CARILLON conseillers délégués, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, Mr Julio GOMEZ, Mr Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, Mr Eric CHARLES, Mr Frédéric DOMINGUEZ, Mme Myriam PAICHEUR, Mr Jean-Pierre HOCQUET, Mr Marcel JOURNOT, Mme Bérangère PAGNOT, conseillers.*

**Etaient représentés :** *Mr Patrick ALIN, adjoint, Mme Suzanne PILUTTI, Mr Richard MILLOT, Mr Stéphane LANGOLF, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.*

**Etaient excusés :** *Mr Daniel BORDE, adjoint, Mme Claudine FREMEAUX, Mme Emmanuelle VANEY conseillères.*

**Etait absente :** *Mme Monique DI GERMANIO, conseillère.*

**Secrétaire de séance :** *Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.*

## 1- FINANCES

### **1-1 Annulation de dettes**

Des factures correspondant aux états de présences d'un enfant à la restauration scolaire pour une somme de 145€ (titres de recettes de mars à juin 2011) sont restées impayées.

La famille ayant été prise en charge par le CCAS de la commune, il en résulte que cette dernière est insolvable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à annuler ces créances irrécouvrables et de réduire les titres de recette correspondant soit :

- titre n° 604 pour 37.50€
- titre n° 874 pour 22.50€
- titre n° 1147 pour 45€
- titre n° 1384 pour 40€

Monsieur le Maire insiste sur le fait que dans ce cas, il est inutile d'aller jusqu'au contentieux.

UNANIMITÉ

## 2- RESSOURCES HUMAINES

### 2-1 Fermetures de postes

Suite aux départs en retraite de deux agents de la collectivité, il convient de fermer leurs postes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, soit :

- Un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures 45 minutes hebdomadaires)

Suite au décès d'un agent, il convient de fermer son poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, soit :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

UNANIMITÉ

## 3- URBANISME

### 3-1 Subventions ravalements de façades

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de verser les subventions suivantes :

#### ⇒ Travaux réalisés par une entreprise :

Madame Marie-Rose LECOMTE, domiciliée à Mathay pour une maison sise  
43, rue du Pont à Mandeuve : 875.35€

⇒ **Travaux réalisés par le demandeur :**

Monsieur Jean-Claude ZAMBAÏTI : 13, rue Fleurie : 251.55€

Monsieur ADAM précise que 9 personnes ont bénéficié d'une subvention ravalement de façade cette année pour un total de 4 481.97€ (8000€ avaient été budgétisés). Monsieur le Maire pense qu'il faut s'interroger sur une augmentation du montant de la subvention au m<sup>2</sup> pour 2012.

*UNANIMITÉ*

**3-2 Vente parcelle BD 498 « Vie de Coudroye » à la SCI les Bains**

La commune est propriétaire de la parcelle BD 498, sise au lieu dit « Vie de Coudroye » d'une contenance d'environ de 12 a 08ca.

Cet immeuble est situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols, dans un secteur d'archéologie sensible de saisine de niveau 1.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de vendre cet immeuble à la SCI LES BAINS, représentée par Mr BESANCENET Philippe, domicilié 5, rue de la Combe Mirey à Audincourt au prix de 60 000,00 € conformément à l'estimation de France Domaine, lequel a pour projet la construction d'un immeuble de quatre logements destinés à la location.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître FERRY, notaire associé à AUDINCOURT.

*UNANIMITÉ*

**3-3 Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mandeuve**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le but de simplifier et de moderniser la stratification législative qui s'est progressivement constituée depuis l'adoption de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 et qui se compose actuellement de 8 taxes et de 8 régimes de participations, l'article 28 de la 4<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2010 réforme le régime des taxes exigibles lors de la délivrance des permis de construire en instituant un dispositif composé de deux taxes :

- **la Taxe d'Aménagement** destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation. Cette taxe remplacera :
  - la Taxe Locale d'Équipement (TLE)

- la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)
- la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France
- la taxe spéciale d'équipement routier de la Savoie
- la Participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
- **le versement pour sous-densité** conçu comme un outil de lutte contre l'étalement urbain et d'incitation à une utilisation économe de l'espace.

Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour les autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter de cette date.

La Taxe d'Aménagement est également destinée à remplacer les participations suivantes qui seront définitivement abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- la participation pour raccordement à l'égout
- la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement
- la participation pour voirie et réseaux
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité maintenu en vigueur sur le territoire des communes qui l'avaient institué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Les délibérations portant institution, renonciation ou suppression des différentes parts de la Taxe d'Aménagement doivent être prises avant le 30 novembre 2011.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit. En l'absence de toute délibération fixant le taux de cette taxe, ce dernier est fixé à 1%. La commune peut toutefois majorer ce taux jusqu'à 5% (article L. 331-14 du code de l'urbanisme). Elle peut également voter un certain nombre d'exonérations facultatives.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire précise que les surfaces de parking et annexes seront dorénavant prises en compte.

La TLE est perçue à hauteur de 1%, 0.30% reversés à PMA.

Il est demandé de passer à 5% afin de s'aligner aux taux déjà pratiqués par les autres communes.

Monsieur HOCQUET : « que vient faire la taxe complémentaire Ile de France et la taxe de la Savoie ? »

Monsieur TYRODE : « Cela fait partie du texte complet de la loi ».

Monsieur JOURNOT : « Cela fait encore des taxes ».

Monsieur TYRODE : « Elle est de toute façon existante et augmentera du fait de la prise en compte de surfaces plus importantes ».

Monsieur GOMEZ : « Quelle est la moyenne de la TLE sur les autres communes ? »

Monsieur TYRODE : « Sur 29 communes, la majorité est à 3%. Mathay est seule à être à 4%. Cela fait une rentrée d'argent plus importante. Sur les 29 communes, 15 ont délibéré dans ce sens.»

### *MAJORITÉ ET 5 ABSTENTIONS*

#### **3-4 Contribution financière versée par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.**

Par délibération n° 15 du 12 octobre 1987, le District Urbain du Pays de Montbéliard a décidé d'instituer une contribution financière versée par les communes en application de l'article L 252-2 du code des communes.

Cette délibération a fait l'objet de délibérations concordantes des communes.

- La contribution financière représente une participation des communes aux dépenses importantes réalisées par l'EPCI sur leur territoire :
  - soit dans le cadre d'opérations d'équipement d'envergure pour lesquelles il se substitue aux communes dans le cadre de la coopération intercommunale,
  - soit par l'aménagement de zones : zones industrielles, zones d'activités, zones de loisirs...
  - soit par la réalisation d'équipements (réseaux d'eau, d'assainissement...) souhaités par les communes.

Ces équipements sont financés par le budget de la Communauté d'Agglomération ; les communes perçoivent quant à elles les différentes taxes au titre des constructions concernées.

- La participation versée est calculée sur la base du produit encaissé annuellement par les communes au titre de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), produit figurant au compte administratif, soit :
  - 30% pour les opérations dites de base,
  - 70% pour les opérations dites d'exception (zones d'activités économiques, parc de services et de loisirs,...) c'est-à-dire :
    - soit réalisées par la Communauté d'Agglomération,
    - soit financées par la Communauté d'Agglomération,
    - soit lorsque la Communauté d'Agglomération est propriétaire du terrain d'assiette.

Les communes conservent par ailleurs l'intégralité de leurs prérogatives en matière de TLE : taux, exonérations.

La mise en recouvrement des versements par la Communauté d'Agglomération intervient au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, remplace la TLE par la Taxe d'Aménagement (TA).

La Communauté d'Agglomération, substituée de plein droit au DUPM dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation (article 52 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999), sollicite le vote des communes afin de reconduire la contribution financière qui serait désormais calculée à partir de la TA.

Dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue financièrement au coût des travaux précités.

La participation versée à la Communauté d'Agglomération serait calculée sur la base du produit encaissé annuellement par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement, produit figurant au compte administratif.

Le reversement pourrait être unifié et porté à 50% pour les opérations dites de base et les opérations dites d'exception.

La commune conserve par ailleurs l'intégralité de ses prérogatives en matière de TA : fixation du taux et vote des exonérations.

La mise en recouvrement par la Communauté d'Agglomération interviendrait au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de reconduire la contribution financière versée à la Communauté d'Agglomération. Elle sera désormais calculée sur le produit encaissé annuellement au titre de la Taxe d'Aménagement et constaté au compte administratif.
- de fixer le montant du reversement à 50% pour les opérations dites de base et les opérations dites d'exception (zones d'activités économiques, parc de services et de loisirs,...)

Monsieur TYRODE : « Le reversement actuel est de 150 000€. Les différentes augmentations permettront de faire passer ce montant à 350 000€. Sachant que parallèlement le passage à 5% permettra également aux communes d'augmenter cette rentrée d'argent. »

*MAJORITÉ 4 ABSTENTIONS*

#### **4- DIVERS**

##### **4-1 Convention médiathèque (disponible au secrétariat)**

Depuis 1998, la commune et les comités d'entreprises (Peugeot Scooter, Fujiautotech, Faurecia) sont partenaires dans le cadre de la gestion de la médiathèque.

Eu égard aux diverses modifications intervenues dans les locaux privés accueillant jusqu'à présent la médiathèque, la commune a procédé à la rénovation de l'ancienne école des Tilleuls, laquelle héberge aujourd'hui la médiathèque.

Il convient ainsi de renouveler le partenariat nous liant au CIE.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur CARILLON précise que le CIE a doublé la dotation pour la médiathèque en 4 ans. Ils n'ont pas voulu indiquer une somme par rapport à la redistribution du CIE car leur dotation est en fonction du nombre de personnel.

Monsieur TYRODE estime que c'est une question d'équilibre de leur budget et de choix dans la manière de faire leur budget.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que **l'inauguration de la bibliothèque aura lieu le 26 novembre 2011.**

#### **4-2 Convention de partenariat pour la création, le fonctionnement et le financement d'un CMS unique pour le Pays de Montbéliard (modèle disponible au secrétariat)**

Le CMS, après avoir été hébergé par le collège de Mandeure a vu ses locaux transférés rue de la Fontaine (bâtiment communal). Les communes partenaires, membre du SIVU médico scolaire, associées à Audincourt et Valentigney, assuraient le fonctionnement de la structure comme l'impose la loi.

Aujourd'hui, un partenariat plus large pour la création, le fonctionnement et le financement d'un CMS unique pour le Pays de Montbéliard a été défini après plusieurs mois de concertation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ratifier la convention correspondante.

*UNANIMITÉ*

#### **5- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur HOCQUET : « Depuis que PMA a instauré sa nouvelle politique de ramassage de déchets verts, il y a de plus en plus de dépôts sauvages. Je souhaite que PMA revoie sa position pour ne pas porter atteinte à l'environnement et créer une pollution visuelle. Aussi, les informations des administrés remontent-t-elles jusqu'à PMA ? En outre, les doléances sont de plus en plus nombreuses ? »

Monsieur TYRODE : « PMA est bien au courant du problème et cherche des solutions. »

Monsieur HOCQUET : « Des enfants stationnent aux environs du temple et y restent jusqu'à des heures indues. »

« Il y a aussi beaucoup de dépassements de vitesse suite aux réfections de routes et également des motos qui font le bazar sur le parking du Super U. »

Monsieur le Maire : « Ces problèmes rejoignent les autres incivilités. Tout ceci est du ressort de la gendarmerie et de l'Etat. La commune ne doit pas assumer des rôles qui ne lui appartiennent pas. Il s'agit du rôle de tous. Après on ne va pas nous reprocher de refaire les routes ! »

Monsieur JOURNOT : « Les enfants de la rue Bouulloche traversent la route sans respecter la priorité, il n'y a pas de panneau ? »

Monsieur TYRODE : « le fait de mettre un panneau ne fera pas respecter la priorité. Pour autant, nous en installerons un prochainement. Il faut que chaque citoyen fasse son travail et tout le monde a le droit de leur faire une réflexion. »

La séance est levée à 19h

La secrétaire / Nathalie JEANNEROT

